

AVIS DE COURSE



Nom de la compétition : Double Mixte Femme à la Barre

Date : 21 juillet 2018

Lieu : Port de Sciez

Autorité Organisatrice : Cercle Nautique de Sciez

Grade : 5B

1. REGLES

La régata sera régie par:

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe «Prescriptions» si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte à : Tous les bateaux des classes TCFX, TCF1, TCF2 ,TCF3,TCF4 de l'ACVL et aux bateaux non jaugé.

3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire sur le site web du club à l'adresse suivante www.cnsSciez.fr jusqu'à la veille au soir de l'épreuve et sur place le jour de l'épreuve au plus tard 1h avant le signal d'avertissement.

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge

3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF
- le certificat de jauge
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 1,5 millions d'euros.
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

3.5 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire sur le site internet du Cercle nautique de Sciez ou le jour de la régata au chalet du club au plus tard 1 h avant le signal d'avertissement.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
toutes	40 euros

5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription :

les jours de régata au plus tard 1 heure avant le signal d'avertissement

5.2 Jour de course :

<i>Date</i>	<i>Heure du signal d'avertissement</i>	<i>Classe(s)</i>
21/07/2018	10h30	toutes

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront :

- disponibles à la confirmation des inscriptions
- affichées *au chalet du club*
-

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront de type : voir IC

7.2 L'emplacement de la zone de course sera la baie de Coudrée

8. CLASSEMENT

8.1 La course devra être validée pour valider la compétition.

8.2 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps. Système SRS

8.3 Les bateaux non jaugés seront classés en temps réel.

9. PLACE AU PORT

Renseignements sur l'emplacement au port : 04 50 72 60 33.

Les places visiteurs devront être prise en priorités sur les pendilles de bout de pane.

10. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

11. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

12. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : Premier de classe et groupe, tirage au sort

13. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires :
cnschiez@gmail.com

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016
Applying to foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr